

La lettre n° 9 octobre 2009

Pour les militants des droits des étrangers, il est impossible de répondre aux multiples affirmations erronées de gouvernants qui ont érigé la politique d'immigration en instrument de communication chargé de mettre en scène un « volontarisme étatique » écorné en bien d'autres domaines. Éric Besson est passé maître en la matière et abreuve les médias de ses commentaires acerbes et fallacieux sur toute prise de position critique envers l'action de son ministère. Le silence est donc parfois le seul moyen d'enrayer la machine communicationnelle ! En avril dernier, quand le ministre a publiquement mis en cause la « crédibilité » du Gisti, nous avons choisi de répondre à minima par voie de presse. La meilleure riposte consistait à poursuivre et à affiner le travail qui avait déclenché l'ire de Besson : le recensement des condamnations, poursuites et intimidations au titre de l'article L. 622-1 du Ceseda, plus connu sous le nom de « délit solidarité ». Délit dont le ministre s'entête à dire qu'il n'existe pas alors que, chaque semaine ou presque, des « aidants » sont convoqués devant la justice ou la police.

À moyen terme, ce refus de l'escalade communicationnelle peut s'avérer payant même sur le plan médiatique. L'opération dite « d'éradication de la jungle de Calais » en a été la meilleure preuve : passées les premières heures, la plupart des médias ont en effet insisté sur le caractère aussi illégal qu'inutile de l'interpellation de quelques dizaines d'exilés dont la plupart ont d'ailleurs été relâchés sur décision de justice. L'attention médiatique a même permis que les arguments des défenseurs des exilés soient relayés par des canaux inhabituels. Tant que la situation des exilés ne change pas, il ne s'agit en rien d'une victoire mais juste d'un rappel que nos luttes ne se gagnent que subsidiairement sur le plan médiatique.

Combats gagnés...

De « saisonnier » à travailleur « salarié »

En 2008, le Collectif de défense des travailleurs saisonniers dans l'agriculture (Codetras) saisissait la Halde pour dénoncer les conditions de vie et de travail particulièrement précaires et le statut juridique des ouvriers agricoles étrangers séjournant en France sous couvert de la carte « travailleur saisonnier ». Cette carte est délivrée en échange de contrats de travail ne pouvant excéder 6 mois (la durée de séjour autorisée). Or les pratiques patronales observées dans les Bouches-du-Rhône montrent de réels abus en la matière, les travailleurs saisonniers « occupant des emplois de longue durée systématiquement reconduits d'une année sur l'autre avec le consentement des services préfectoraux », tel que le relève la Halde dans une délibération du 15 décembre 2008. Elle y reconnaît le « traitement discriminatoire » de ces travailleurs et enjoint le ministère de l'Immigration à contraindre la préfecture des Bouches-du-Rhône à délivrer un titre de séjour plus conforme à leur situation, à savoir une carte « salarié » qui leur permettrait de faire valoir leurs droits sociaux. Suite à cette délibération, 885 travailleurs ont donc sollicité la préfecture pour obtenir une telle carte, plus de la moitié (mais la moitié quand même) ont reçu une réponse favorable. Ce qui constitue bien une victoire pour le Codetras après des années de lutte juridique et politique. Mais ce combat continue, ne serait-ce que pour dénoncer les critères arbitraires imposés par la préfecture pour rejeter les autres demandes de changement de statut. Le Conseil d'État doit bientôt se prononcer sur un des dossiers, celui d'Aït Baloua, particulièrement emblématique.

Cf. « Saisonniers en servage », *Plein droit* n° 78, octobre 2008.

Maintien de l'assistance juridique en rétention

Par un décret d'août 2008, le ministère de l'Immigration remettait en question l'intervention de la Cimade dans les centres de rétention administrative (CRA), en faisant de cette mission un marché public avec appel d'offres et allotissement. La Cimade et plusieurs associations de défense des droits des étrangers remettaient en cause les termes du décret et de l'appel d'offres subséquent, notamment le fait que l'assistance juridique soit abandonnée au profit d'une simple information des étrangers retenus. Elles parvenaient à faire suspendre l'appel d'offres par le juge des référés du tribunal administratif de Paris, puis à remettre en cause les contrats passés avec les prestataires après que le ministère fut passé outre la suspension et eut désigné 8 candidats.

En juin, le Conseil d'État également saisi, sans remettre en cause la légalité du décret, admettait que l'exercice effectif du droit des étrangers retenus ne pouvait être assuré par une simple information juridique. Une victoire pour la Cimade et les associations de défense des droits, en attendant un nouveau sursaut du ministère ?

Cf. *Plein droit* n° 80, mars 2009

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

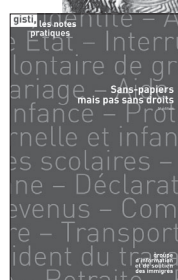
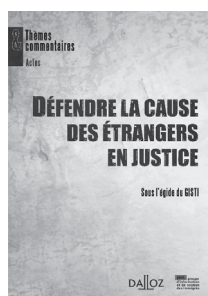
« **Défendre la cause des étrangers en justice** », sous l'égide du Gisti, co-édition Dalloz/Gisti, juillet 2009 : à l'occasion des 30 ans de l'arrêt Gisti du 8 décembre 1978 consacrant le droit de mener une vie familiale normale, le Gisti a organisé un colloque témoignant de ses actions en justice dont l'objectif est de faire progresser les droits des étrangers ; cet ouvrage réunit les interventions de la journée et propose de réfléchir sur cette forme de mobilisation.

« **La police et les étrangers (1)** », *Plein droit*, la revue du Gisti, n° 81, juillet 2009 : dans le contexte actuel où l'arsenal répressif se met au service d'une politique d'immigration dite du chiffre, la police se trouve aux avant-postes ; ce dossier est le premier volet d'un numéro double consacré aux rapports entre policiers et migrants.

« **Sans-papiers, mais pas sans droits** », collection les *Notes pratiques* du Gisti (nouvelle édition), juin 2009 : contrairement aux idées reçues, les étrangers en situation administrative précaire ou irrégulière ne sont pas dépourvus de droits fondamentaux, même si l'exercice de ces droits peut en pratique se heurter à certaines difficultés ; cette note recense et explicite ces différents droits. À cet effet, elle contient des fiches synthétiques et thématiques par catégorie de droits.

« **Les enfants entrés en dehors du regroupement familial ont droit aux prestations familiales** », collection les *Notes pratiques* du Gisti (nouvelle édition), juin 2009 : depuis 1986, on exige pour le versement des prestations familiales que les enfants soient entrés dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Cette condition a été jugée contraire aux engagements internationaux de la France par la Cour de cassation. Le législateur a donc été amené à modifier la réglementation, mais sans pour autant tenir compte de tous les enseignements de la jurisprudence ; en conséquence les familles sont encore obligées de se battre pour obtenir des prestations familiales pour leurs enfants entrés en dehors du cadre officiel.

« **Le mariage des étrangers** », collection les *Cahiers juridiques* du Gisti, en collaboration avec Les amoureux au ban public et La Cimade, avril 2009 : cette nouvelle publication montre, si besoin en était, que si le code civil ne fait aucune différence entre Français et étrangers en matière de mariage, en réalité de nombreuses dispositions ne sont utilisées que pour gêner et entraver les mariages mixtes (exigence de documents d'état civil, audition des époux pour s'assurer de l'intention matrimoniale ou délais interminables pour obtenir la transcription du mariage célébré à l'étranger).



Pleins feux sur...

Les subventions

Comme toutes les autres associations militantes, le Gisti a besoin de subventions pour continuer à mener ses multiples actions et ses combats en faveur des droits des étrangers. En même temps, nous essayons de conserver à peu près le même niveau de ressources propres grâce, en particulier, aux formations et publications. Nous tenons à cet équilibre. Il est le gage de notre indépendance et de notre liberté de propos.

À plusieurs reprises, on a pensé : cette fois c'est vraiment fini, nous n'aurons plus la subvention de la DPM (devenue DAIC – direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté). Notre dossier a été ainsi plusieurs fois bloqué en raison de tel ou tel communiqué ou, plus largement, de notre ligne politique et militante. Mais à chaque fois, la subvention a été normalement versée. Parfois, certains, à l'Assemblée nationale ou

(suite page 3)

Les formations

Journée d'étude « Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? » : lundi 19 octobre 2009

En 1997, le Gisti affirme, dans la « lettre ouverte à Jospin » que « tout bien réfléchi » c'est la liberté de circulation qui doit guider notre politique migratoire. Depuis, l'idée a fait son chemin dans les associations, les syndicats, quelques enceintes internationales ou encore chez les experts de cette question. La journée d'étude tente donc d'établir un état des lieux des différentes prises de position en faveur des politiques alternatives reposant sur une ouverture – ou plus grande ouverture – des frontières. La journée d'étude donnera lieu à une publication.

Prochaines sessions :

- « Le droit des étrangers » (5 jours) : 16-20 novembre 2009 et 15-19 mars 2010
- « Le travail salarié des étrangers » (2 jours) : 4 et 5 février 2010
- « Les droits des étrangers face à l'administration : quels recours ? » (2 jours) : 3 et 4 décembre 2009

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

(suite de la page 2)

dans d'autres enceintes, ont fait semblant de s'interroger sur les subventions accordées au Gisti, comme si les opérations étaient mystérieuses. Il suffit d'un ou deux clics sur notre site pour connaître nos sources de financement. Les actions financées sont récurrentes et peu contestables dans leur principe même : accès au droit, permanences d'information, publications et formations.

Au fond, et malgré ces quelques soubresauts, les financeurs publics sont plutôt fidèles : mairie de Paris, conseil régional Île-de-France et DAIC. Espérons que l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) – notre plus grosse subvention publique pour 2009 – viendra prendre sa place dans cette courte liste.

Enfin, depuis de très nombreuses années maintenant, le Gisti bénéficie d'un soutien financier important de deux associations partenaires et amies, Emmaüs France et le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement). Ces deux subventions constituent un pivot de notre budget. Indiscutablement.

Directeur de publication :
Stéphane Maugendre

www.gisti.org

Les mauvais coups

Forte mobilisation en pays de « jungles »

Aucun doute. C'est la forte mobilisation des associations qui a mis en déroute le « plan Besson » – au moins sa phase initiale, à grand spectacle – d'éradication des « jungles » d'exilés (Afghans, Érythréens, Irakiens, Iraniens, Soudanais notamment) de Calais et du nord-ouest de la France. C'est aussi elle qui a forcé le gouvernement à renoncer à expulser des Afghans arrêtés un peu partout en France dans un « charter » anglo-français prévu pour le 6 octobre. Et c'est encore cette mobilisation qui, avec celle d'avocats militants, a permis la remise en liberté par différentes juridictions de 139 des 140 Afghans arrêtés à Calais le 22 septembre 2009 (cf. chronologie ci-après).

Beaucoup plus que par le passé (un autre « charter » vers Kaboul avait avorté en novembre 2008), des organisations – souvent petites – des départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Manche – celles de Calais ou de Dunkerque, celles aussi de bourgs et de villages, par exemple ceux d'Angres, de Norrent-Fontes ou de Steenvoorde, se sont impliquées.

Cette implication est le fruit involontaire de la politique des gouvernements français qui, depuis la fermeture du camp de Sangatte en 2002, se sont acharnés à éparpiller les exilés dans l'espoir de les rendre invisibles. Autour des « mini-jungles » qui se sont ainsi multipliées dans des bois ou des fossés proches des autoroutes, un élan de solidarité humanitaire a poussé des habitants voisins à s'organiser, d'abord pour être plus efficaces et aussi en raison des risques de poursuites judiciaires qui planent sur eux – le triste « délit de solidarité ».

Depuis des mois, le Gisti s'est fortement impliqué aux côtés de ce mouvement local. L'enquête de terrain de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), qui a débouché sur la publication, en septembre 2008, du rapport « La loi des "jungles" », a facilité la rencontre de ces petites et moyennes organisations locales entre elles et avec leurs homologues nationales. Restait à consolider ce dialogue nouveau, à en faire une pratique permanente. Ce fut chose faite avec la tenue de plusieurs réunions communes et avec l'ouverture, en mars 2009, de la liste de discussion électronique <jungles@rezo.net>. Ces échanges multiformes ont beaucoup aidé les associations de terrain à prendre la mesure du cadre politique et juridique qui contraint les exilés à une errance misérable sans fin au sein de l'Europe, et à s'investir dans des revendications qui ne se limitent plus au seul domaine humanitaire.

L'envoi en Grande-Bretagne par le Gisti, dans le cadre d'un partenariat avec l'association Échanges et Partenariats, d'une militante de l'association Terre d'errance de Norrent-Fontes pour y étudier, pendant quatre mois, le sort des exilés après leur franchissement clandestin de la Manche, a contribué, de façon non négligeable, à cette mutation.

PETITE CHRONOLOGIE / 27 janvier 2009 : dès sa nomination au ministère de l'Immigration, M. Besson annonce à Calais un plan de « démantèlement » des jungles...
25 février 2009 : interpellation pour interrogatoire de 14 bénévoles proches des exilés à Calais et à Norrent-Fontes... **mars 2009** : sortie du film « Welcome » et débat sur le « délit de solidarité »...
23 avril 2009 : à Calais, M. Besson annonce de nouveau le prochain « démantèlement » progressif des jungles... **début juin 2009** : le HCR implante un bureau provisoire à Calais en collaboration avec FTDA...
17 juillet 2009 : le HCR propose une « feuille de route » pour sortir les exilés de la jungle...
18 août 2009 : à Paris, une opération de police organisée par M. Delanoë avec l'appui de la préfecture de police disperse les exilés en vue de leur interdire l'accès nocturne de jardins publics où ils dormaient depuis des années...
8 septembre 2009 : destruction de la jungle vietnamienne d'Angres (à 8 km d'Arras)...
22 septembre 2009 : destruction de la « jungle des pashtouns » à Calais...
30 septembre 2009 : à Calais, destruction de la « jungle » des hazaras à Calais, évacuation d'une maison des éclusiers occupée par des Érythréens, et début de la destruction de l'ensemble des maisons inoccupées d'éclusiers le long du canal...
1^{er} octobre 2009 : au terme de l'examen par les juges de multiples juridictions différentes des requêtes des 140 Afghans majeurs arrêtés le 22 septembre à Calais, on compte 139 remises en liberté...
2 octobre 2009 : découverte par les associations de l'imminence d'un « charter » anglo-français d'expulsion à Kaboul...
5 octobre 2009 : forte mobilisation associative, notamment dans le nord-ouest de la France, contre le charter franco-anglais, à laquelle s'ajoute un avis négatif de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) contre l'expulsion en Afghanistan des 7 interpellés qui l'avaient saisie...
6 octobre 2009 : le gouvernement renonce au « charter » qu'il avait prévu à destination de Kaboul.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/liste

Faire un don au Gisti : c'est contribuer à son indépendance

Le GISTI est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti :

vos soutien régulier nous permet de mieux apprécier nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme.

Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira dans le courant du premier trimestre de l'année suivante les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*,

c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

Fait un don de €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au
Gisti 3 villa Marcès 75011 PARIS

	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	73 €	100 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	50 €	115 €	160 €
Soutien	70 € et plus	140 € et plus	220 € et plus